



Mairie d'AUBY
Lancement Mise à disposition d'un parc
aquatique éphémère
Décision n° 2025/095/MP

Publié le 21 mai 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budget sur la ligne budgétaire 61358;

Considérant le DCE relatif au marché de travaux « Mise à disposition d'un parc aquatique éphémère » établi par le service marchés publics;

Considérant que le montant des prestations pour ce marché est estimé à 120 000.00 € HT;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Mise à disposition d'un parc aquatique éphémère ». Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant des prestations pour ce marché est estimé à 120 000.00 € HT.

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 21/05/2025
Bernard CZECH
Maire